

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS PORTUGAIS EN SUISSE – AGRAPS

Article 1 – Dénomination et siège

L' " Association des Diplômés Portugais en Suisse ", ci-après dénommé " AGRAPS " (pour " Associação dos Graduados Portugueses na Suíça "), est une Association à but non lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est neutre et indépendante en matière politique, religieuse, économique et syndicale. Sa durée est illimitée. Son siège est situé dans le Canton de Genève.

Si le nombre de membres dans des Cantons plus lointains le justifie, des Antennes Régionales pourront être créées.

Article 2 – Objectifs

1. Établir un réseau de communication entre ses membres; promouvoir l'échange d'expériences personnelles et professionnelles ;
2. Diffuser les activités et réalisations de la communauté des diplômés Portugais en Suisse ;
3. Renforcer les liens avec les milieux académique, scientifique, industriel, culturel et gouvernemental, au Portugal et en Suisse ;
4. Élargir la coopération bilatérale, se plaçant comme partenaire stratégique dans le domaines scientifique et technologique ;
5. Partager des informations avec les diplômés Portugais souhaitant étudier ou travailler en Suisse, ou retourner au Portugal ;
6. Organiser des rencontres socioculturelles et scientifiques pour ses membres, ainsi qu'interagir avec la communauté portugaise.

Article 3 – Organes de la AGRAPS

1. L'Assemblée Générale ("AG") ;
2. Le Comité ;
3. L'Organe de Contrôle des Comptes.

Article 4 - Membres

Peuvent être membres de l'AGRAPS les personnes physiques ou morales intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2, et selon les critères définis par a suite :

1. Membres Réguliers :

Sont des personnes physiques, de nationalité ou ascendance Portugaise ; résidant ou travaillant en Suisse ; et étudiants ou diplômés de l'enseignement supérieur ; ou avec activité dans les domaines académique, scientifique, ou technologique.

Des personnes physiques qui, ne rentrant pas dans ces critères, mais ayant fait preuve de leur attachement aux objectifs, à travers leurs actions et leurs engagements, peuvent être acceptées par le Comité ;

Ont le devoir de contribuer aux objectifs de l'AGRAPS, veiller sur l'image et la renommée de l'AGRAPS, voter pour les Organes;

Participent aux activités de l'AGRAPS, ont le droit de voter, et sont éligibles aux organes de l'AGRAPS ;

Payent une cotisation annuelle, de valeur définie lors de la AG.

2. Membres Alumnae :

Sont des personnes physiques anciens membres Réguliers, ou anciens diplômés Portugais en Suisse ;

Le passage à Alumnum se fait par notification du membre (Régulier) quand il cesse d'habiter ou travailler en Suisse ;

Participent aux activités de l'AGRAPS, mais n'ont pas de droit au vote, ni sont éligibles aux Organes de l'AGRAPS ;

Ne payent pas de cotisation annuelle .

3. Membres d'Honneur :

Sont des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services importants a l'AGRAPS ;

Sont proposées par le Comité, à l'approbation en AG (par majorité simple) ;

Participent aux activités de l'AGRAPS, mais n'ont pas de droit au vote, ni sont éligibles aux Organes de l'AGRAPS ;

Ne payent pas de cotisation annuelle .

4. Membres Bienfaiteurs :

Sont des personnes physiques ou morales qui, ne rentrant pas dans les catégories précédentes, désirent soutenir l'AGRAPS ;

Participent aux activités de l'AGRAPS, ont le droit de voter, mais ne sont pas éligibles aux Organes de l'AGRAPS ;

Payent une cotisation annuelle, de valeur plus élevée que les Membres Réguliers et définie lors de la AG.

Type de membre	Personne physique	Personne morale	Approuvé en AG	Participe aux activités	Vote	Éligible	Cotise
Régulier	oui			oui	oui	oui	oui
Alumnum	oui			oui			
Honneur	oui	oui	oui	oui			
Bienfaiteur	oui	oui		oui	oui		oui

Lors de son admission, le Membre reconnaît les statuts et les décisions des Organes de la AGRAPS.

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au Comité.

Le Comité décide sur l'admission de nouveaux Membres Réguliers, Alumnae, ou Bienfaiteurs, et en informe l'Assemblée Générale.

Le Comité n'a pas à motiver un éventuel refus d'admission.

Le Comité propose à l'Assemblée Générale l'admission des Membres d'Honneur.

Seuls les Membres Réguliers peuvent être élus aux Organes de l'AGRAPS.

Les participants à l'Assemblée Constitutive sont aussi dénommés **Membres Fondateurs**.

Le Comité peut, sur demande écrite d'un membre en difficulté financière, l'exonérer temporairement du paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par:

1. Décès ;
 2. Démission écrite adressée au Comité, au moins **3 mois** avant la fin de l'année ;
 3. Par l'exclusion, prononcée par le Comité, pour avoir pratiqué des actions contraires aux objectifs de l'Association, ou qui peuvent endommager son prestige ou celui des membres, ou pour tout autre motif grave ;
le délai de demande de recours devant la AG est de **30 jours**, dès la notification par écrit de la décision du Comité ;
 4. Par le non-paiement des cotisations pendant **deux ans**, suivi d'un avertissement écrit, et sans recours ;
- Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. La cotisation de l'année reste due.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'AGRAPS sont constituées par :

1. Cotisations versées par ses membres ; le montant de la cotisation étant fixé par l'Assemblée Générale chaque année ;
2. Subventions publiques ou privées ;
3. Dons ou legs ;
4. Produits des activités de l'AGRAPS ;
5. Toutes autres ressources légales.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier (sauf l'année de constitution) et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les fonds sont utilisés conformément aux objectifs de la AGRAPS.

Le patrimoine de l'AGRAPS répond seul aux engagements contractés en son nom.

Article 6 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ("AG") est le pouvoir suprême de l'AGRAPS. Elle est composée de tous les membres.

Fonctionnement et compétences :

1. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.
2. Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du Comité ou de **1/3 des membres** ;
3. Après consultation avec le Comité, la AG est convoquée par son Bureau, **6 semaines** à l'avance, par courrier postal ou électronique, et en énonçant l'ordre du jour ; seuls les points figurant à l'ordre du jour seront traités à la AG ;
4. Pour être acceptée à l'ordre du jour, toute proposition d'un membre doit être soumise par écrit, au plus tard **2 semaines** après la convocation de la AG ;
5. La AG est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
6. La AG contrôle l'activité des autres Organes, qu'elle peut destituer pour justes motifs ;
7. La AG prend position sur tous les points portés à l'ordre du jour ;
8. La AG peut saisir tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe ;
9. La AG décide de toute modification des statuts, ainsi que de l'éventuelle dissolution de l'AGRAPS ;

Les rôles des membres du Bureau de la AG:

1. **Président** : définir l'ordre du jour et convoquer les séances de la AG ; diriger les séances de la AG ;
2. **Vice-Président** : assister le Président dans son rôle et le remplacer quand nécessaire ; compter les voix lors de chaque votation ;
3. **Secrétaire** : rédiger et envoyer le procès-verbal de chaque réunion de la AG ; le signer avec le Président de la AG ;
les rapports et la proposition de budget doivent être adjoints au procès-verbal ; compter les voix lors de chaque votation.

L'ordre du jour de la **AG annuelle ordinaire** comprend nécessairement :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière AG ;
2. Prendre connaissance de l'admission des nouveaux membres; décider sur les admissions et exclusions proposées par le Comité;
3. Rapport du Comité sur l'activité de l'AGRAPS pendant l'année écoulée ; approbation ; décharge du Comité ;
4. Rapports du Trésorier et de l'Organe de Contrôle des Comptes ; approbation ; décharge du Comité et des Contrôleurs ;
5. Proposition, par le Comité, de la valeur des cotisations et du budget pour l'année suivante ; approbation ;
6. Élection des membres du Comité, de l'Organe de Contrôle des Comptes, et du Bureau de l'AG, pour des mandats de **2 ans** ;
7. AOB : Échange de points de vue e décisions concernant le développement de l'AGRAPS; Propositions individuelles.

Les décisions de la AG :

1. Ne peuvent pas être prises que sur des points mentionnés dans l'ordre du jour ;
2. Sont prises à la **majorité simple des membres présents**. En cas d'égalité des voix, celle du Président de la AG compte double ;
3. Les décisions relatives à la modification des statuts, ou à la dissolution, nécessitent la majorité des **2/3 des membres présents** ;
4. Les votations ont lieu à main levée ;
5. À la demande de **5 membres** au moins, elles auront lieu au scrutin secret ;
6. Dans les cas où la votation implique les noms de personnes, les votations auront lieu au **scrutin secret** ;
7. Seuls les membres s'étant acquittés de leurs cotisations peuvent voter ;
8. Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 7 – Comité

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Comité conduit l'AGRAPS et prend toutes les mesures utiles pour que les objectifs fixés soient atteints.

Le Comité veille à l'application des statuts, rédige les règlements, et administre les biens de l'AGRAPS.

Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Fonctionnement et compétences :

1. Se réunir autant de fois que les affaires de l'AGRAPS l'exigent ;
2. Ses séances sont valablement constituées lorsque la majorité de ses membres est présente ;
3. Les décisions sont prises à la **majorité simple des membres présents**; en cas d'égalité des voix, celle du Président compte double;
4. Définir la stratégie de développement de l'AGRAPS ;
5. Élaborer le plan annuel des activités ;
6. Établir le budget ; tenir les comptes ;
7. Prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
8. Présenter à la AG ordinaire le rapport des activités et des comptes ;
9. Le Comité peut engager et licencier les collaborateurs salariés et bénévoles de l'AGRAPS ;
il peut confier à toute personne, de l'AGRAPS ou extérieure à celle-ci, un mandat limité dans le temps ;
les employés rémunérés de l'AGRAPS ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative ;
10. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement .

Les membres du Comité :

1. Le Comité se compose d'au minimum de **quatre membres**, idéalement **sept**, élus par la AG ;
2. Si nécessaire, la AG peut aussi élire des membres supplémentaires, pour collaborer dans les tâches énumérées ci-dessous ;
3. Le Comité se constitue lui-même ;
4. La durée du mandat est de **deux ans**, renouvelable **deux fois** ;
5. Si la place de Président devient vacante, le vice-Président ou un autre membre du Comité lui succède, jusqu'à la prochaine AG ;
6. En cas d'autre vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation, jusqu'à la prochaine AG .

Les rôles des membres du Comité :

1. **Président** : diriger les séances du Comité ; coordonner les activités de l'AGRAPS ; développer et entretenir les relations avec d'autres Institutions ; représenter l'AGRAPS ;
2. **Vice-Président** : assister le Président dans ses rôles, et le remplacer quand nécessaire ; élaborer le plan des activités ; rédiger le rapport des activités, à présenter à la AG ;
3. **Trésorier** : gestion financière ; maintenir un fichier détaillé avec toutes dépenses et revenus ; conserver les éléments de preuve ; rédiger le rapport financier et le budget, à envoyer aux Contrôleurs des Comptes et à présenter à la AG ;
4. **Secrétaire** : définir l'ordre du jour et convoquer les séances du Comité ; gérer la correspondance ; compter les voix lors de chaque votation ; rédiger et envoyer le procès-verbal de chaque séance du Comité ;
5. **Informatique** : créer et maintenir les supports et contenus informatiques
(e.g. : site web, réseaux sociaux, inscriptions, emails, mailing-listes, base de données, backups, droits d'accès) ;
6. **Communication** : se maintenir informé sur les matières d'intérêt pour les membres, et en alimenter le site web et les réseaux sociaux (e.g. : actualités des Associations congénères, Académie, Industrie, Gouvernement au Portugal et en Suisse);
7. **Relations Sociales** : développer et maintenir le contact avec les Institutions locales ou régionales, ainsi que avec la communauté portugaise ; développer et entretenir les relations avec sponsors et partenaires .

Article 8 - Signature et représentation de l'AGRAPS

L'AGRAPS est valablement engagée par la signature collective de, deux ou plusieurs membres du Comité, dont le **Président ou le vice-Président, ainsi que le Trésorier ou le Secrétaire** . Quand il y a engagement financier, le **Trésorier ou le Président** doit être un des signataires. Par la suite de chaque action engageant l'AGRAPS, tous les membres du Comité doivent en être mis au courant.

Une signature est valable pour de simples correspondances.

Toute responsabilité personnelle des membres de l'AGRAPS ou de ses Organes est exclue et ne peut pas être engagée.

Article 9 - Organe de Contrôle des Comptes

La AG désigne deux Contrôleurs des Comptes, pour un mandat de **2 ans**, qui peut être renouvelé.

Ils vérifient la gestion financière et le bilan annuel préparé par le Comité, et présentent un rapport écrit et circonstancié à la AG ordinaire annuelle. La AG peut également confier cette tâche à une société fiduciaire, si besoin.

Article 10 - Dissolution

Suite à demande du Comité ou de la moitié des membres, une AG extraordinaire sera convoquée spécialement pour prononcer la dissolution de l'AGRAPS. Si un quorum de **3/4 des membres** n'est pas atteint, la AG pourra valablement décider, après une attente de **1/2 heure**, quel que soit le nombre de membres présents. La décision sera prise à la majorité des **2/3 des membres présents**.

L'actif disponible sera entièrement attribué par la AG à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'AGRAPS et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit.

Ces statuts ont été approuvés et adoptés par l'Assemblée Constitutive du **14 Juillet 2020**, réalisée à Genève.
Par la même occasion, le Comité, le Bureau de l'Assemblée Générale et les Vérificateurs de Comptes ont été élus.
L'original est contresigné par les participants à l'Assemblée Constitutive.

Comité :

Président Paulo Gomes _____

Vice-Président Bruna Matos _____

Trésorier Carlos Pereira _____

Secrétaire Ivane Domingues _____

Informatique André Rocha _____

Joaquim Silvestre _____

Sofia Paiva _____

Communication Andreia Oliveira _____

Rita Ferreira _____

Miguel Fontes Medeiros _____

Relations Sociales Maria João Justino _____

Mariana Mendes _____

Assemblée Générale :

Président Lucília Cardoso _____

Vice-Président Dídia Coelho Graça _____

Secrétaire Ivane Domingues _____

Contrôleurs des Comptes :

João Carlos Simões _____

Luís Lima _____

Antenne Alémanique :

Sónia Luís _____

Carlos Miranda _____

Liliana Duarte _____

Autres Membres Fondateurs :